

**CREDIFORT SA (HAKTAT)**

Avenue Marie de Hongrie 64 8

Ganshoren 1083

Kielsbroek 4 B32

Antwerpen 2020

BE 0442.297.135

www.haktat.eu - info@haktat.eu - +32 3 289 61 32

VAN BREDA BE92 6451 0627 2023 BIC JVBABE22

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

### A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 La portée des conditions générales

À l'exception d'un accord écrit qui prétend le contraire, toutes les ventes, livraisons et services effectués par CREDIFORT SA (vendeur/fournisseur de services) sont soumis aux conditions générales de vente ci-dessous. Si un article de ces conditions de vente n'a pas été rédigé conformément à la loi, seul cet article sera annulé. Ces conditions générales de vente font partie intégrale de l'accord de vente.

Le client accepte l'application de ces conditions générales à toutes les transactions futures avec CREDIFORT SA.

#### Article 2 Offres

Chaque devis est sans obligation, tant en ce qui concerne les prix et les quantités qu'en ce qui concerne le délai de livraison. Ils ne peuvent pas être considérés comme définitifs tant qu'ils n'ont pas reçu de confirmation écrite. CREDIFORT SA a le droit d'ajuster ou de modifier les prix et les devis, même après l'approbation d'une commande. Une fois la commande acceptée, CREDIFORT SA peut encore ajuster ou réviser les prix conformément à la loi du 30 mars 1976 (art. 57). Cela peut être en cas d'augmentation des prix des matières premières et/ou des salaires. Cela peut aller jusqu'à 80% du prix convenu.

#### Article 3 Prix et paiement

Les factures sont payables immédiatement dès leur réception, sauf si d'autres conditions de paiement sont indiquées. L'envoi de la facture est considéré comme un rappel de paiement. En cas de dépassement du délai de paiement convenu, tout montant dû ou restant dû et impayé à la date d'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux de 1% par mois, étant entendu que chaque mois entamé est payable en totalité. En outre, et sans préjudice de l'application des intérêts susmentionnés, de manière générale, toute somme due ou restant due, pour quelque raison que ce soit,

et impayée à l'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure de 15% avec un minimum de 200 € à titre d'indemnisation forfaitaire fixe et irréductible.

#### **Article 4 Plaintes**

Toute réclamation doit être envoyée par lettre recommandée au siège de CREDIFORT SA au plus tard 48 heures après la livraison/réception des marchandises. Une plainte n'autorise pas l'acheteur à suspendre le paiement.

Les marchandises doivent être inspectées par l'acheteur lors de leur déchargement/réception. Ensuite, les réclamations, à l'exception des vices cachés qui doivent être notifiés au vendeur par lettre recommandée dans les 7 jours suivant la date de facturation, ne seront plus acceptées. Seules les remarques mentionnées sur le bon de livraison par l'acheteur seront retenues. Les éventuelles plaintes ultérieures ne seront pas prises en compte.

#### **Article 5 Défaut du client**

Tout manquement de l'Acheteur au contrat autorise le Vendeur à choisir entre la poursuite de l'exécution forcée du présent contrat ou sa résiliation. Si le vendeur choisit l'annulation du contrat aux dépens de l'acheteur, ce dernier devra verser au vendeur une indemnité forfaitaire et irréductible pour rupture de contrat égale à 20% du montant du contrat annulé (article 1229 du code civil) avec un droit éventuel à une augmentation de l'indemnité si le dommage causé est supérieur.

#### **Article 6 Force majeure**

Tous les cas de guerre, de grève, de lock-out, d'incendie, de pandémie ou autres cas de force majeure libèrent le vendeur de toute responsabilité et obligation, sans que ces cas donnent au cocontractant le droit de fournir ailleurs ou d'exiger un remplacement. Tous les travaux, services et livraisons qui doivent être temporairement reportés sont considérés comme des cas de force majeure. En conséquence, les travaux, services ou fournitures peuvent être retardés en fonction de la période de force majeure, compte tenu du temps perdu pour recommencer les travaux, sans que le contractant puisse réclamer à une indemnisation ou une réduction de prix. CREDIFORT SA se réserve le droit d'arrêter les travaux ou d'annuler les livraisons sans intervention judiciaire en raison de la faillite ou d'autres changements juridiques du client.

#### **Article 7 Réserve de propriété**

Les marchandises, y compris les matériaux ou les pièces, restent la propriété de CREDIFORT SA jusqu'à ce que le client ait rempli toutes ses obligations financières en vertu du contrat et des factures, y compris tout ce qui pourrait être dû par le client en raison de son manquement à ses obligations.

## **Article 8 Délais**

Toutes les livraisons de marchandises sont considérées comme achevées par l'acheteur au départ des entrepôts du vendeur. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même si elles sont envoyées FRANCO à la destination. Dans ce dernier cas, les marchandises sont livrées à l'adresse de livraison. Le délai de livraison commence à la date de la signature du bon de commande et après le paiement de l'acompte mentionné sur la signature. Les délais de livraison indiqués sont purement indicatifs et sans engagement et seront respectés dans la mesure du possible. En cas de retard, aucune pénalité, demande de dédommagement ou d'intérêt, ou résiliation ou annulation du contrat ne sera acceptée, sauf accord exprès des parties.

## **Article 9 Responsabilité**

CREDIFORT SA ne peut être tenue responsable des dommages aux personnes ou aux biens résultant d'erreurs ou de vices cachés.

Si une plainte concernant une marchandise défectueuse est reconnue entre les parties ou en justice, la responsabilité de CREDIFORT SA n'excédera pas le remboursement proportionnel ou le remplacement de la marchandise en question et exclura donc explicitement toute compensation directe ou indirecte au profit de l'acheteur.

Il est expressément convenu avec le client, tant en son nom propre qu'au nom de ses agents d'assurance, qu'aucune action en justice ne pourra être intentée contre CREDIFORT SA pour tout dommage causé aux employés de CREDIFORT SA par l'exécution des services/livraison des marchandises, y compris par négligence grave, qu'il s'agisse ou non de leur propriété. Si et dans la mesure où le client a assuré un risque lié au contrat, il est tenu de faire valoir tout dommage en vertu de cette assurance et de garantir CREDIFORT SA contre les réclamations de l'assureur. La réclamation pour un défaut n'est pas recevable si le client n'envoie pas une mise en demeure motivée par lettre recommandée à CREDIFORT SA dans les 24 heures suivant la livraison. Le client indemnisera CREDIFORT SA contre toutes les réclamations de tiers en matière de responsabilité (du fait des produits) résultant d'un défaut dans un produit livré par le client à un tiers et constitué en partie de marchandises développées et/ou livrées par CREDIFORT SA.

A moins que la loi ou le contrat n'en dispose autrement, CREDIFORT SA ne sera en aucun cas responsable si la rupture du contrat par CREDIFORT SA est due à :

- \* les conflits de travail chez des tiers ou au sein de son propre personnel ;
- \* les lacunes du personnel auxiliaire ;
- \* difficultés de transport ;
- \* incendie et perte des pièces à traiter ;
- \* les mesures prises par tout gouvernement national, étranger ou international, telles que les interdictions d'importation ou les embargos commerciaux ;
- \* actions violentes ou armées ;
- \* pandémie.

Si une circonstance telle que mentionnée dans ce paragraphe se produit, CREDIFORT SA - afin de limiter les effets négatifs pour le client - prendra les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elle.

## **Article 10 Droit applicable et litiges**

Le droit belge s'applique à l'accord et à tous les accords qui en résultent.

Tous les litiges éventuels entre les parties concernant l'accord seront traités exclusivement par les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers.